

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/28 en date du 15 décembre 2025 portant sur la révision annuelle des loyers des logement communaux au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail consenti à chaque locataire prévoit une augmentation du loyer, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'IRL du troisième trimestre.

Sachant qu'une augmentation de 0.87 % est à appliquer pour 2026, la régularisation sera la suivante :

Logements	Année 2025	Proposition Année 2026	Charges 2026
Au-dessus de la mairie	368.79 €	372.00 €	0.00 €
Au-dessus de la salle des fêtes	367.94 €	371.14 €	0.00 €
Anciens instituteurs	551.43 €	556.23 €	100.00 € (gaz)
Anciennes écoles	621.20 €	626.60 €	0.00 €
Maison du Mas	569.51 €	574.46 €	0.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la révision des loyers au 1^{er} janvier 2026. Il précise la possibilité de geler les loyers pour 2026 et que l'augmentation prévue pour l'année à venir serait perdue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

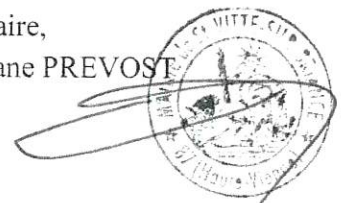
- **Décide** de ne pas réviser les loyers pour l'année 2026 comme prévu par les baux,
- **Dit** que les loyers pour 2026 seront identiques à ceux de l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que les charges pour le logement des anciens instituteurs seront de 100.00 € / mois,
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tout besoin concernant ce dossier.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/29 en date du 15 décembre 2025 portant sur la révision des tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prevost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédar

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas augmenter les tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2026. Les tarifs, seront donc les suivants :

Tarifs 2026	Particuliers commune	Associations commune *	Particuliers ou associations hors commune
Salle des fêtes	93.00 €	57.00 €	145.00 €
Cuisine	37.00 €	24.00 €	44.00 €
Vaisselle	37.00 €	24.00 €	44.00 €
Salle de réunion	37.00 €	-	-
Salle de réunion avec cuisine + vaisselle	52.00 €	-	-

* la 1^{ère} réservation est gratuite

Assemblée générale, réunions : gratuit

Lors de chaque location (sauf associations de la commune), une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité sera demandée, ainsi qu'un **chèque de caution de 200 €**. Celui-ci sera restitué ou détruit, après paiement de la location, si aucun problème n'a été constaté.

Bris de vaisselle : Assiette cassée : **3.00 €**

Verre ou tasse cassés : **2.00 €**

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/30 en date du 15 décembre 2025 portant sur la révision des tarifs appliqués pour le cimetière pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prevost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels des taxes funéraires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus **décident** de ne pas augmenter les tarifs pour 2026 qui seront donc les suivants :

-- Inhumation en caveau avec ouverture frontale	150.00 €
-- Inhumation en caveau sans ouverture frontale	180.00 €
-- Exhumation, mise en cendrier	200.00 €
-- Inhumation en terre, creusement de fosse	170.00 €
-- Briquetage fosse simple	379.00 €
-- Briquetage fosse double	591.00 €

Travaux effectués à la demande des familles, ou indispensables (creusement et réfection des allées, pose d'appui, nettoyage intérieur de caveau consolidation de cercueils, etc. ...) -- l'heure : **36.00 €**

-- Descente seule (caveau en pierre de taille), présence agent : **36.00 €**

Columbarium :

-- location d'une case pour une période de 15 ans renouvelable	425.00 €
-- Frais d'ouverture et de fermeture des cases	45.00 €
-- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit

En rappelant qu'une case reste propriété de la commune, son utilisation temporaire sera facturée **60.00 €** par année d'utilisation, quelle que soit la durée d'occupation (cette possibilité étant un service pour la population)

Caveau communal :

31.00 € par trimestre pendant 2 ans (tout mois commencé est dû)

A partir de la troisième année d'occupation : **160.00 € par trimestre**

Pris des concessions : **30.00 €/m2**

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/31 en date du 15 décembre 2025 portant sur la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif concernant la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2026 sera de **50.00 €** et qu'une caution de **100.00 €** sera demandée.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/32 en date du 15 décembre 2025 portant sur la révision des tarifs concernant la location des groupes électrogènes pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prevost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des groupes électrogènes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

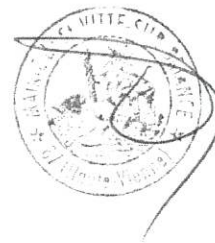
- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des groupes électrogènes,
- **Dit** que le tarif sera de **20.00 €** la journée pour l'année 2026

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/33 en date du 15 décembre 2025 portant sur la révision des tarifs concernant la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédar

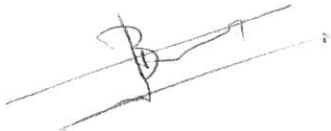
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

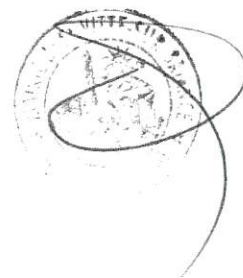
- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des tables de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif sera de **7.00 €** la table pour l'année 2026.
- **Précise** que chaque table sera accompagnée des bancs ou des chaises nécessaires.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/34 en date du 15 décembre 2025 portant sur participation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques » pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédar

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire avait proposé, pour l'année 2021, que la commune prenne en charge une partie du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine appartenant aux propriétaires privés de la commune de Saint Vitte sur Briance.

Par délibération n° 2020/74 en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la proposition et avait décidé d'une prise en charge à hauteur de 50 euros.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour reconduire sa proposition dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le propriétaire qui constate la présence d'un nid de frelons asiatiques sur son terrain devra contacter une entreprise de son choix pour faire détruire le nid,
- Une fois le nid détruit, le propriétaire pourra bénéficier de l'aide sur présentation d'une facture acquittée établie par l'entreprise habilitée. Cette facture devra porter la mention « frelons asiatiques ». Le propriétaire devra également fournir un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, la destruction des nids devra être effectuée au cours de la période entre le 1^{er} juillet et le 15 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de reconduire la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2026,
- **Donne** son accord pour une prise en charge à hauteur de **50.00 €** sous les conditions énumérées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17.12.2025

ID : 087-218718609-20251215-2025_34-DE

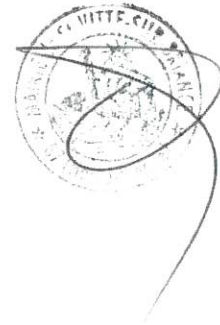
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/35 en date du 15 décembre 2025 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, la commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider, et surtout de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, et par conséquent, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, voté le 08 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif 2025, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL		
Imputations budgétaires	BP 2025	Autorisations 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031 – Frais d'études	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2111 – Terrains nus	15 000.00 €	3 750.00 €
21321 – Immeubles de rapport	5 000.00 €	1 250.00 €
2138 – Autres constructions	15 000.00 €	3 750.00 €
215731 – Matériel roulant	30 000.00 €	7 500.00 €
2158 – Autres inst, mat. et outillage techniques	5 053.70 €	1 263.43 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €	250.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	30 577.20 €	7 644.30 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17.12.2025

ID : 087-218718609-20251215-2025_35-DE

Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2312- Agencements et aménagements de terrains	4 000.00 €	1 000.00 €
2313 - Constructions	32 000.00 €	8 000.00 €
2315 – Inst, mat. et outillage techniques	30 000.00 €	7 500.00 €
2316 – Restauration des biens historiques et culturels	2 000.00 €	500.00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	189 630.90 €	47 407.73 €

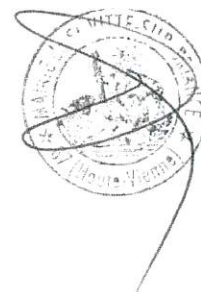
Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/36 en date du 15 décembre 2025 portant sur la détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Bruno DESSANE étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prevost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédât

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n° 2025/02 en date du 18 février 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 07 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 06 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 40 €/agent/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- **De prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **40 €** bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.
- **De préciser** que pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.
- **De préciser** que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANE



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/37 en date du 15 décembre 2025 portant sur l'attribution une subvention à l'association « Cie - La voix dans ma tête » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du neuf décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Bruno DESSANÉ étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort, Surget

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Cie - La voix dans ma tête », basée sur la commune de Saint Vitte sur Briance, a sollicité, par mail en date du 13 octobre dernier, une subvention au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100 €, au même titre que les autres associations de la commune.

Les Elus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **D'attribuer** la somme de **100 €** à l'association « Cie - La voix dans ma tête », au titre de l'année 2025,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspond.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Bruno DESSANÉ



Le Maire,
Stéphane PREVOST

